



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de l'animation des instances et
de la coordination interministérielle**

**Arrêté n° 1598 du 11 août 2022
portant délégation de signature à M. Patrice VERNET,
directeur régional des douanes et droits indirects de La Réunion**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT PAR INTÉRIM**
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction des douanes et des droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Réunion ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 4872 du 20 juin 2014 du ministre des finances, et des comptes publics portant nomination de **M. Patrice VERNET**, directeur régional des douanes et droits indirects de La Réunion ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice VERNET**, directeur régional des douanes et droits indirects de La Réunion, à l'effet de signer, tous les actes se rapportant à l'activité de son service. Sans préjudice des compétences propres dévolues à ses services, sont exclues de sa délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les correspondances adressées aux élus.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Patrice VERNET**, directeur régional des douanes et droits indirects de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses compétences de responsable des BOP (pour La Réunion et Mayotte) ci-après :

- 302 : facilitation et sécurisation des échanges
- 724 : opérations immobilières déconcentrées

Article 3 : Délégation est donnée à **M. Patrice VERNET** à l'effet de signer :

- les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses relevant de sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (pour La Réunion) sur les BOP 302 et 724 ;
- tous les actes juridiques associés, à l'exception de ceux portant concours financier aux collectivités territoriales ou des décisions de subvention aux autres catégories de bénéficiaires supérieures à 150 000 €.

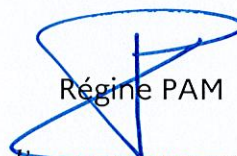
Article 4 : **M. Patrice VERNET** est désigné représentant du pouvoir adjudicateur et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par le Code de la commande publique, associés aux programmes précités.

Article 5 : **M. Patrice VERNET** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer en mon nom les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu lui-même délégation. Il informe le préfet des décisions qu'il prend en ce sens .

Article 6 : L'arrêté n° 1570 du 9 août 2022 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

La secrétaire générale,
préfète de département par intérim


Régine PAM

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.